

LA BASE : IDENTIFIER LES MENACES !

Avant de définir le type de contrôle d'accès à mettre en place, il est indispensable de définir les buts à atteindre. Ces buts sont liés à des **impacts négatifs** potentiels qui peuvent impacter **les participants** (quelle(s) catégorie(s) de participants?) **le déroulement de l'événement** (une partie précise de l'événement, peut-être ?) ou encore **l'image de l'organisateur** de l'événement !

Une fois les menaces identifiées, il sera possible de définir la **boîte à outils** indispensable à une gestion responsable et cohérente des accès à l'événement. Sans cette étape, il ne vous reste qu'à compter sur votre bonne étoile ... 😞

« **NE COMPTEZ JAMAIS SUR LE HASARD, LORSQUE VOUS GÉREZ LA SÉCURITÉ !**

CONTRÔLE ACTIF ? S'ASSURER QUE CE QUI CONSTITUE UNE MENACE ... RESTE DEHORS !

« Toute personne, tout objet, tout liquide, tout matériel ... qui pourrait impacter négativement la sécurité de l'événement doit rester en dehors du périmètre organisateur ! »

Quand on y réfléchit quelques secondes, pas si simple de définir **quel type de contrôle d'accès** je dois mettre en place ... 😊 En effet, beaucoup pensent qu'un contrôle actif se résume à détecter des explosifs, des armes de poings ou toute arme prohibée. Oui, mais est-ce suffisant de se contenter de cette approche ?

Prenons l'exemple d'un événement institutionnel traitant de la liberté de manifestation des syndicats. Même si le risque d'attaque terroriste est évalué à un niveau faible, cela ne signifie pas qu'aucun danger n'est présent ... Un groupe de 5 personnes, non autorisées, peut très facilement impacter négativement la sécurité des personnes invitées : Une corne de brume, deux drapeaux et trois chaînes pour s'enchaîner autour d'un poteau ... devant la presse ... et les impacts négatifs sur l'événement sont, vous serez d'accord, MAJEURS !

Le type de contrôle actif dépendra des menaces à prendre en compte. Il ne s'agit pas toujours de scanners à bagages et de portiques de détection de métaux ... un contrôle actif peut aussi se résumer à un contrôle des personnes et de ce qu'elles portent sur elles uniquement. Une identification formelle des personnes peut, dans certains cas, suffire ... ce qui nécessite d'imposer des badges avec photos, pour les personnes concernées par le contrôle actif ! N'oubliez jamais que la signalétique est importante : Lorsque vous imposez un contrôle actif des personnes et des biens, **disposez une signalétique claire identifiant les objets interdits**, dans votre événement ... cela ne coûte pas cher et aide énormément les équipes qui vont réaliser les contrôles !



DE VOUS À MOI...

Il ne suffit pas d'appeler votre fournisseur de gardiennage ... Vérifiez que celui-ci dispose des compétences et autorisations nécessaires pour pouvoir vous fournir le matériel et les agents ! Une autorisation de l' A.F.C.N. (agence fédérale de contrôle nucléaire - Belgique) est indispensable, pour louer des scanners de bagages à rayon X. Toute entreprise (l'autorisation SPFI gardiennage n'est pas suffisante !) y est soumise. Le matériel devra aussi être contrôlé par un organisme autorisé, AVANT d'être mis en marche ! Les agents de gardiennage doivent aussi avoir été formés ! Qui est le R.P.O. (agent de radio protection) et quel est son rôle ?

Un consultant en sécurité... Bien plus utile AVANT qu'après un incident ! 😊